

## Séance ordinaire du 26 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, et le vingt-six avril,  
à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET Jacques, Maire.

**Présents :** BREVIER Jacqueline, CAVILLON Hervé, CHARVET Aurélien, COURTOIS Sandrine, FAVIER Alexis, HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane, PAUGET Antoine, SALLET Jacques, SYLÉNÉ Florine, VÉLON Guillaume.

**Excusées :** PERTUIZET Anaïs (pouvoir à COURTOIS Sandrine),  
BOUTON Chloé (pouvoir à FAVIER Alexis)

**Absents :** GINAS Frédérique, GRÉGAUT Magali, MABILEAU Loïc.

M. CAVILLON Hervé a été nommé secrétaire de séance.

---

### Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 29/03/2022.

### **PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 4 : MAISON COLIN – Espace culturel multi média**

1. Point d'étape.
2. Signature de la convention avec Grand Bourg Agglomération pour l'appel à projet ACTEE 2 Peuplier.

### **URBANISME**

3. Demande Intention d'Aliéner suite vente immeuble sis 7, place du monument, parcelle B591.
4. Demande Intention d'Aliéner suite vente SEMCODA/GOMES, parcelle B1166 – 97, impasse du Pré-Roy (lot 1).
5. Défense Extérieure Contre l'Incendie : demande de M. et Mme AUBERT pour réserve incendie à Chavagnat.

### **VOIRIE**

6. Élagage platanes place de l'église : choix de l'entreprise.
7. Programme voirie 2022 : définition du calendrier.

### **GESTION DU PATRIMOINE**

8. Réparation portail cimetière : choix de l'entreprise.

### **RESSOURCES HUMAINES**

9. Embauche d'un agent saisonnier.
10. Embauche d'une secrétaire de mairie supplémentaire.

### **FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

11. Passage à la comptabilité M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### **CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT**

12. Aménagement arrière de l'abri bus : validation des devis.
13. Fleurissement : présentation de la journée plantations.

## **SPORTS – LOISIRS – CULTURE – JEUNESSE ET DROITS CIVIQUES**

14. Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes : balade « Nettoyons la nature ».
15. Commémoration de l'armistice du 8 mai 1945.
16. Fête patronale des 25 et 26 juin 2022.
17. SIVOS : point sur le recrutement.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

---

M. le Maire informe l'Assemblée qu'au vu de la situation sanitaire actuelle la réunion peut avoir lieu dans une salle hors des locaux de la mairie et demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette possibilité. L'Assemblée après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte que la réunion du Conseil Municipal se réunisse dans la salle de réunion.

Le procès-verbal de la séance du 29 mars 2022 est lu et adopté à l'unanimité.

---

### **1- PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 4 : MAISON COLIN – Espace culturel multi média.**

Point d'étape.

M. le Maire fait un point d'étape concernant l'avancement des marchés de mission de :

- diagnostic amiante et plomb,
- contrôle technique,
- coordination SPS,
- maîtrise d'œuvre.

Les courriers aux entreprises non retenues et retenues ont été envoyés, les actes d'engagement signés et les ordres de service (sauf celui pour AKARCHI, qui le sera d'ici la fin de la semaine) sont opérationnels.

M. le Maire informe l'assemblée de la tenue d'une réunion, le 3 mai 2022 à 14 heures avec l'agence départementale de l'ingénierie, les membres du groupe de travail et les entreprises pour le lancement du chantier.

M. le Maire explique qu'un ajustement du calendrier doit être opéré, les esquisses de l'avant-projet sont prévues en mai, l'avant-projet sommaire en juin pour un avant-projet définitif effectif en juillet. La date limite de demande de subvention étant le 30 mai 2022 il sera demandé au Conseil Départemental et à l'agence départementale de l'ingénierie l'autorisation de déposer un dossier sans avant-projet, l'arbitrage étant prévu en septembre.

En ce qui concerne les autres subventions :

- la Région, CAR 2<sup>ème</sup> génération : l'appel à projet n'est pas encore lancé,
- DSIL ou DETR : dépôt possible toute l'année,
- Europe : sujet évoqué en point 2.

Un lancement des travaux début 2023 est souhaité pour une ouverture envisagée en 2024. Sachant que le Conseil Municipal devra prendre des décisions concernant ce projet, un permis de construire devra être déposé et une consultation de marché pour travaux lancée.

Mme l'Adjointe déléguée aux Sports, Loisirs, Culture, Jeunesse et Droits Civiques ajoute que des visites de sites de même ordre que l'espace culturel « Maison COLIN » sont programmées :

- une salle de spectacle « La Chevalerie » à Saint-Amour (la communauté de communes en a été maître d'ouvrage),
- « L'escale » à Saint-Jean-sur-Veyle,
- « L'escale » à Bresse-Vallon,
- la salle viticole de Beaufort.

Objet de la délibération

## 2- Signature de la convention avec Grand Bourg Agglomération pour appel à projet ACTEE 2 Peuplier.

**CONSIDERANT** que le programme ACTEE 2 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie.

**CONSIDERANT** que le programme ACTEE apporte un financement, via les appels à projets, aux collectivités lauréates et que l'appel à projet PEUPLIER vise à accompagner les collectivités publiques dans les projets de rénovations de leurs bâtiments culturels.

**CONSIDERANT** que Bourg-en-Bresse Agglomération a déposé une candidature en tant que coordinateur de groupement et que ce groupement est composé des membres et bâtiments culturels ci-dessous :

- Centre Culturel Louis Jannel situé sur la commune de Montrevel – MOA Grand Bourg Agglomération
- Médiathèque Vailland et Musée du Monastère Royal de Brou – MOA Bourg-en-Bresse
- Médiathèque municipale – MOA Polliat
- Espace culturel Maison Colin – MOA St Jean-sur-Reyssouze

**CONSIDERANT** que la candidature du groupement a été retenue et qu'il convient de signer la convention sur la base des éléments présentés ci-dessous (en € HT) :

Récapitulatif pour le groupement	Montant total du groupement	Aide totale sollicitée
Lot 1 Ressources humaines	0	0
Lot 2 Outils de mesure et suivi de consommation énergétique	1 000	600
Lot 3 Etudes techniques	99 000	37 000
Lot 4 Maitrise d'œuvre	112 000	37 500
<b>Total des lots</b>	<b>212 000</b>	<b>75 100</b>

**CONSIDERANT** que l'aide attribuée par ACTEE 2, par membre est la suivante :

Nom	GRAND BOURG AGGLOMERATION	BOURG EN BRESSE	POLLIAT	SAINT JEAN SUR REYSSOUZE
Commentaire	135 000 habitants, 660m <sup>2</sup> de bâtiments inclus dans la candidature	40 819 habitants, 5900m <sup>2</sup> de bâtiments inclus dans la candidature	2600 habitants, 195m <sup>2</sup> de bâtiments inclus dans la candidature	757 habitants, 150m <sup>2</sup> de bâtiments inclus dans la candidature
<b>Total - Aide attribuée par membre</b>	<b>7 500,0 €</b>	<b>27 500,0 €</b>	<b>18 500,0 €</b>	<b>21 600,0 €</b>

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

APPROUVER la convention ci-jointe ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la convention ci-jointe,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

---

Objet de la délibération

**3- Demande Intention d'Aliéner suite vente immeuble sis 7, place du monument, parcelle B591.**

Monsieur le Maire rappelle qu'un instrument de politique foncière a été institué pour les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé : le Droit de Prémption Urbain (DPU).

Cette procédure est régie par la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985, relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière, la loi d'orientation pour la ville n° 91-662 du 13 juillet 1991 et la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU). Les décrets n° 86-156 du 14 mars 1986 et 87-284 du 22 avril 1987 précisant leurs conditions d'application.

L'article L211.1 du Code de l'urbanisme stipule que les communes dotées d'un PLU approuvé peuvent, par délibération, instituer le Droit de Prémption Urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan, lorsqu'il n'a pas été créé de Zone d'Aménagement Différé ou de périmètre provisoire d'Aménagement Différé sur ces territoires.

Suite au caractère exécutoire du PLU prononcé le 15 juin 2019, la commune a délibéré le 25 juillet 2019 pour l'institution d'un droit de prémption urbain sur les zones UA, UE, UX, AU et 1 AUE.

Monsieur le Maire expose que la parcelle B591 – 7, place du monument et actuellement en vente est concernée par ce DPU. Maître CLOSMADÉUC, notaire chargé de la transaction immobilière, a fait parvenir la DIA correspondante.

Il s'agit d'une maison d'habitation sur une parcelle de terrain de 466 m<sup>2</sup> située 7, place du monument.

Des membres du Conseil Municipal et M. le Maire ont visité le bâtiment et ont pu constater l'état de dégradation dû à l'humidité des planchers du rez-de-chaussée et du niveau inférieur du bâti. Bien que idéalement situé en centre-bourg, un aménagement en bâtiment public semble compliqué du fait de la configuration sur 4 niveaux des locaux actuellement non utilisés pour le sous-sol qui inonde, et occupés en garage et logements locatifs pour les autres.

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

RENONCER à l'exercice de son droit de prémption qui lui est accordé ;

DÉCIDER de ne pas acquérir par droit de prémption le bien sis 7, place du monument – 01560 SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la DIA ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**RENONCE** à l'exercice de son droit de préemption qui lui est accordé.

**DÉCIDE** de ne pas acquérir par droit de préemption le bien sis 7, place du monument – 01560 SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la DIA ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

---

Objet de la délibération

**4- Demande Intention d'Aliéner suite vente SEMCODA/GOMES, parcelle B1166 – 97, impasse du Pré-Roy (lot 1).**

Monsieur le Maire rappelle qu'un instrument de politique foncière a été institué pour les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé : le Droit de Préemption Urbain (DPU).

Cette procédure est régie par la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985, relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière, la loi d'orientation pour la ville n° 91-662 du 13 juillet 1991 et la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU). Les décrets n° 86-156 du 14 mars 1986 et 87-284 du 22 avril 1987 précisant leurs conditions d'application.

L'article L211.1 du Code de l'urbanisme stipule que les communes dotées d'un PLU approuvé peuvent, par délibération, instituer le Droit de Préemption Urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan, lorsqu'il n'a pas été créé de Zone d'Aménagement Différé ou de périmètre provisoire d'Aménagement Différé sur ces territoires.

Suite au caractère exécutoire du PLU prononcé le 15 juin 2019, la commune a délibéré le 25 juillet 2019 pour l'institution d'un droit de préemption urbain sur les zones UA, UE, UX, AU et 1 AUE.

Monsieur le Maire expose que la parcelle B1166 – sise 97, impasse du Pré-Roy (lot1) et actuellement en vente est concernée par ce DPU. Maître MONTAGNON, notaire chargé de la transaction immobilière, a fait parvenir la DIA correspondante.

Il s'agit d'une parcelle de terrain constructible de 1 001 m<sup>2</sup> située dans le lotissement Pré-Roy.

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

RENONCER à l'exercice de son droit de préemption qui lui est accordé ;

DÉCIDER de ne pas acquérir par droit de préemption le bien sis 97, impasse du Pré-Roy – 01560 SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la DIA ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**RENONCE** à l'exercice de son droit de préemption qui lui est accordé.

**DÉCIDE** de ne pas acquérir par droit de préemption le bien sis 97 impasse du Pré-Roy – 01560 SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la DIA ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

---

Objet de la délibération

**5- Défense Extérieure Contre l'Incendie : demande de M. et Mme AUBERT pour réserve incendie à Chavagnat.**

Monsieur le Maire rappelle qu'un permis de construire a été accordé à M. et Mme AUBERT pour la construction d'un bâtiment agricole avec pose de panneaux photovoltaïques. L'importance des infrastructures de l'exploitation engendre une obligation de mise en place d'une réserve incendie d'une capacité de 120 m<sup>3</sup>.

M. le Maire informe l'Assemblée d'une demande de M. et Mme AUBERT de partager les frais d'installation de la réserve incendie en citerne souple en participant financièrement à la création de la plateforme sur laquelle serait déposée la citerne, en échange de sa mise à disposition pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie des habitations environnantes.

Le coût de construction de la plateforme s'élève à 7 869,32 € TTC hors clôture obligatoire, sachant que la part d'investissement pour la poche d'eau restant à charge de M. et Mme AUBERT représenterait un montant quasiment identique.

M. le Maire précise que d'autres projets ont déjà fait l'objet d'une installation d'une réserve incendie et qu'aucune participation n'a été demandée ou accordée jusqu'à présent.

Monsieur le Maire fait lecture du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie concernant les points d'eau incendie privés : « Les frais d'achat, d'installation, d'entretien, de signalisation et de contrôle de ces ouvrages sont en général à la charge du propriétaire. Il lui revient également d'en garantir l'accessibilité aux engins de lutte contre l'incendie ».

**Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :**

DÉCIDER de ne pas participer aux frais de création de la plateforme pour la mise en place d'une réserve d'eau pour la lutte contre l'incendie pour le projet de M. et Mme AUBERT situé route de Chavagnat ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DÉCIDE de ne pas participer aux frais de création de la plateforme pour la mise en place d'une réserve d'eau pour la lutte contre l'incendie pour le projet de M. et Mme AUBERT situé route de Chavagnat ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

---

## **6- Élagage platanes place de l'église : choix de l'entreprise.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité d'élaguer les platanes situés place de l'église, le long de la rue des écoles. Des devis ont été demandés en fin d'année 2021, seule la SARL BOUTON NOGA a répondu.

M. le Maire précise qu'il a relancé dernièrement l'entreprise pour savoir si le devis restait valable compte-tenu de son délai de validité largement dépassé. La SARL BOUTON NOGA a confirmé que le montant du devis était maintenu :

- SARL BOUTON NOGA : 816,00 € TTC

M. le Maire précise que la prestation comprend l'évacuation des branches et que l'intervention est programmée pour l'automne 2022, de préférence un mercredi, pour limiter la gêne occasionnée pour la circulation des bus scolaires.

M. le Maire ajoute qu'un barrage de la rue des écoles devra être effectué pour la sécurité des usagers. La rue du parc sera donc pour l'occasion rouverte à la circulation dans les 2 sens. Un arrêté de circulation devra être pris en ce sens.

### **Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :**

APPROUVER le choix de l'entreprise SARL BOUTON NOGA pour l'élagage des platanes de la place de l'église le long de la rue des écoles pour un montant 816,00 € TTC ;

AUTORISER M. le Maire à signer le devis ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;

PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2022.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le choix de l'entreprise SARL BOUTON NOGA pour l'élagage des platanes de la place de l'église le long de la rue des écoles pour un montant 816,00 € TTC ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer le devis ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;

**PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2022.

---

## **7- Programme voirie 2022 : définition du calendrier.**

M. l'Adjoint délégué à la voirie explique qu'un recensement des routes sera fait par la commission voirie le 7 mai au matin ainsi qu'avec la société SOCAFL pour choisir les voies à réparer en priorité et pouvoir établir une grille tarifaire.

La chaussée se laisse aller, route de Mons, au niveau du bief. Le gérant de l'EURL BRESSE TERRASSEMENT en charge des travaux demande si la commune a des poteaux EDF réformés, en béton, pour le renforcement des abords de la chaussée au-dessus du bief.

L'éboulement route de Chatelet a été réparé.

M. le Maire informe de l'absence de suite donnée par la CEREMA à l'opération de recensement des ponts effectuée dans le cadre du plan de relance du programme national. L'inventaire fait par les agents techniques a été transmis le 12 mars 2022.

---

Objet de la délibération

**8- Réparation portail cimetière : choix de l'entreprise.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de réparer les piliers du portail de l'entrée principale du cimetière. Un des piliers a été descellé et l'autre ne tient plus que par une chaîne, ce qui ne permet plus de fermer les grilles d'entrée du cimetière. Des devis ont été demandés en fin d'année 2021, seule la SARL PROST-BERTHAUD a répondu.

M. le Maire précise qu'il a relancé dernièrement l'entreprise pour savoir si le devis restait valable compte-tenu de son délai de validité largement dépassé. La SARL PROST-BERTHAUD a confirmé que le montant du devis était maintenu :

- SARL PROST-BERTHAUD : 3 501,96 € TTC

M. le Maire précise que la prestation comprend :

- le terrassement et les fondations,
- la mise en place de piliers béton avec chapeaux,
- la modification des gonds du portail avant son installation,
- la mise en place d'un enduit sur les piliers.

**Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :**

APPROUVER le choix de la SARL PROST-BERTHAUD pour la réparation des piliers de l'entrée du cimetière pour un montant de 3 501,96 € TTC ;

AUTORISER M. le Maire à signer le devis ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;

PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2022.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

ACCEPTE le devis de la SARL PROST-BERTHAUD pour la réparation des piliers de l'entrée du cimetière pour un montant de 3 501,96 € TTC ;

AUTORISE M. le Maire à signer le devis ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2022.

M. le Maire informe l'assemblée de la réception d'un courrier de l'entreprise BIG MAT concernant une augmentation des tarifs et de la prévision de commencement des travaux de rénovation de la boulangerie-bar-restaurant la 1<sup>ère</sup> quinzaine de mai.

---

Objet de la délibération

### **9- Embauche d'un agent saisonnier.**

M. l'Adjoint délégué aux ressources humaines rappelle que par délibération D01364-2022-020 du 29 mars 2022, le Conseil Municipal a créé un poste d'agent saisonnier pour le besoin d'arrosage et d'entretien des massifs de fleurs. Il présente l'annonce qui va être publiée pour le recrutement de cet agent pour une durée de 4 mois à partir du 1<sup>er</sup> juin 2022 à raison de 15 heures par semaine.

Mme Christine JEAN qui occupe le poste depuis plusieurs années a déjà posé sa candidature.

La commission ressources humaines se réunira courant mai pour choisir un candidat pour ce poste.

---

### **10- Embauche d'une secrétaire de mairie supplémentaire.**

M. l'Adjoint délégué aux ressources humaines rappelle que par délibération D01364-2022-020 du 29 mars 2022, le Conseil Municipal a créé un poste de secrétaire de mairie non titulaire à temps non complet à raison de 7 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour une durée de 6 mois. Une annonce sera publiée pour le recrutement sur ce poste.

M. l'Adjoint délégué aux ressources humaines annonce à l'Assemblée que le Centre de Gestion de l'Ain organise à partir du 2 mai 2022 jusqu'au 27 juin 2022, une formation qualifiante au métier de secrétaire de mairie. La commune a postulé pour l'accueil d'un stagiaire de cette formation en alternance pour un stage de 3 semaines en collectivité du :

- 16 au 20 mai 2022,
- 7 au 10 juin 2022,
- 20 au 24 juin 2022.

Le Centre de Gestion de l'Ain a confirmé la validation de la candidature de la commune pour l'accueil d'un stagiaire. La secrétaire de mairie titulaire qui sera tuteur du stagiaire va suivre une formation le 10 mai 2022 au CNFPT à Péronnas.

M. l'Adjoint délégué aux ressources humaines propose d'attendre la mise en place du stage pour faire paraître l'annonce du recrutement.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que Mme Françoise DEBOST est actuellement en poste pour 10 semaines à raison de 14 heures par semaines pour la saisie des concessions dans le cadre de la numérisation du cimetière.

---

Objet de la délibération

### **11- Passage à la comptabilité M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que l'instruction budgétaire et comptable M14 est actuellement applicable aux Communes et aux Établissements Publics Communaux et Intercommunaux ainsi qu'au Établissements à caractère administratif.

Dans une perspective de généralisation du CFU Compte Financier Unique l'application du référentiel M57 va être généralisée. Un passage de la comptabilité, actuellement en référentiel M14, en M57 sera obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour toutes les collectivités territoriales. La DGFIP donne la possibilité d'un passage anticipé avec accompagnement à ce nouveau référentiel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

M. le Maire propose d'adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et de profiter ainsi de l'accompagnement proposé par la DGFIP.

**Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :**

AUTORISER M. le Maire à adopter la nomenclature M57 par anticipation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

AUTORISER M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** M. le Maire à adopter la nomenclature M57 par anticipation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

Objet de la délibération

**12- Aménagement arrière de l'abri bus : validation des devis.**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un abri bus a été installé devant l'école en 2020. Cet abri est positionné devant le panneau d'affichage de l'école qui occupe la moitié seulement de la largeur de l'abri.

M. le Maire propose d'installer le plan de la Commune commandé en 2020, d'une dimension de 90 X 115 cm, ainsi qu'un tableau d'affichage libre-service à disposition des associations dans l'espace libre.

Pour permettre l'installation du plan de la commune et du panneau d'affichage il est nécessaire d'ajouter 2 barres de fixation aux poteaux de l'abri bus. La Métallerie LETOURNEAU qui a fourni et installé l'abri bus a transmis un devis pour la fixation des 2 barres pour un montant de 732 € TTC.

M. le Maire ajoute que la carte de la commune et le tableau d'affichage seront installés par les agents techniques.

**Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :**

ACCEPTER de retenir la Métallerie LETOURNEAU pour la fourniture et l'installation de 2 barres de fixation pour un montant de 732 € TTC ;

AUTORISER l'achat d'un panneau d'affichage pour un montant de 142,92 € TTC ;

AUTORISER M. le Maire à signer les bons de commande correspondants, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;

PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2022.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTTE** de retenir la Métallerie LETOURNEAU pour la fourniture et l'installation de 2 barres de fixation pour un montant de 732 € TTC ;

**AUTORISE** l'achat d'un panneau d'affichage pour un montant de 142,92 € TTC ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer les bons de commande correspondants, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;

**PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2022

---

### **13- Fleurissement : présentation de la journée plantations.**

Mme l'Adjointe déléguée au cadre de vie annonce à l'assemblée qu'une matinée « plantation » est prévue le 21 mai 2022 de 9 h 00 à 12 h 00 pour la mise en place des plants de fleurs dans les massifs. Les personnes bénévoles seront réparties sur les 9 massifs à partir de 9 h 30 pour une plantation de 10 h 00 à 12 h 00.

Les personnes désirant participer au troc de plantes seront installées autour de l'église.

La municipalité offrira un apéritif de 11 h 00 à 12 h 00.

Dans l'attente de la préparation des massifs et des jardinières des bénévoles ont effectué un nettoyage des mauvaises herbes dans les massifs bordant le monument aux morts.

---

### **14- Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes : balade « Nettoyons la nature ».**

Mme l'Adjointe déléguée aux Sports, Loisirs, Culture, Jeunesse et Droits Civiques présente la 2<sup>ème</sup> édition de l'action "Nettoyons la nature" proposée par les enfants du CMEJ le dimanche 1<sup>er</sup> mai 2022.

Un départ est prévu chemin de château Giroud pour des parcours d'environ 4 km. Des flyers ont été distribués pour l'information à la population. Un apéritif partagé sera organisé en fin de matinée.

Grand-Bourg agglomération prête du matériel (baudriers, canne de ramassage, gants, sacs poubelle)  
Mme l'Adjointe demande si une personne est disponible pour le récupérer à la ZI Cambuse à Viriat.

---

### **15- Commémoration de l'armistice du 8 mai 1945.**

Mme l'Adjointe déléguée aux Sports, Loisirs, Culture, Jeunesse et Droits Civiques informe l'assemblée de la lecture de lettre d'anciens combattants par les élèves de l'école et d'un poème par les enfants élus du CMEJ au monument aux morts.

La cérémonie aura lieu à 12 h, un apéritif sera offert à l'issue au restaurant "La Place". Une gerbe a été commandée.

---

### **16- Fête patronale des 25 et 26 juin 2022.**

Mme l'Adjointe déléguée aux Sports, Loisirs, Culture, Jeunesse et Droits Civiques présente le programme de la fête patronale. Un feu d'artifice a été commandé par la municipalité, l'union musicale

sera présente pour le retraite aux flambeaux. Il reste à vérifier si l'artificier fournit des lampions et torches.

L'association Ainpact'3 moulins organise une randonnée pédestre à partir de 18 h 00. La section danse de l'association cantonale de culture et loisirs de Saint-Trivier-de-Courtes propose une représentation, une animation de baby ballon est également proposée par le Club de foot. Le CMEJ envisage l'organisation d'une chasse aux trésors si les participants sont assez nombreux.

Mme l'Adjointe déléguée aux Sports, Loisirs, Culture, Jeunesse et Droits Civiques explique que des tentatives de contacts avec des forains ont été faites mais que les numéros ne sont pas attribués. Des recherches d'animations foraines vont se poursuivre.

---

## **17- SIVOS : point sur le recrutement.**

Mme l'Adjointe représentante élue au SIVOS du RPI fait un point sur les mouvements de personnel au sein du SIVOS du RPI :

- le secrétaire quitte son poste fin juillet,
- la directrice du centre de loisir part le 11 mai 2022, sa remplaçante devrait arriver le 23 mai 2022.

5 enfants résidant sur la commune de Mantenay-Montlin ont effectué une demande de dérogation.

M. le Maire informe l'assemblée de la possibilité de consulter le compte rendu du conseil d'école du 10 mars 2022.

---

## **Questions et informations diverses**

Le Conseil Municipal a été informé :

- de l'achat d'une cuve à fioul de 1 500 l avec pompe pour un montant de 1 740 € HT ;
- de la détérioration d'une poutre de la sacristie qui a éclaté ainsi que d'une au-dessus de la chaufferie, l'entreprise de charpente VEUILLET Daniel va faire un estimatif des travaux ;
- de la programmation de la cérémonie de passation de commandement pour le changement de chef de corps du CPINI le samedi 8 octobre 2022 à 11 h 00 ;
- du rapport annuel 2021 du SATESE sur le fonctionnement de la station d'épuration ;
- du rapport de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse sur la fiscalité de l'eau ;
- du courrier de présentation du ratio des aides à l'amélioration esthétique des réseaux pour l'année 2022 ;
- de l'invitation au groupe de travail « développement économique, Agriculture, Tourisme » le 9 mai 2022 à 19 h à la cité administrative de Montrevel-en-Bresse ;
- d'un nouveau service au relais petit enfance de Montrevel-en-Bresse ;

- de l'assemblée générale de la MARPA de Saint-Julien-sur-Reyssouze le 10 mai 2022 à 18 h 00 à la salle des fêtes de Saint-Julien-sur-Reyssouze ;
- de l'invitation à la maison PACCARD, fabrique de cloches, pour les journées PACCARD les 6 et 7 mai 2022 ;
- de l'invitation à l'évènement « construction bois et changements climatiques en forêt » le 13 mai 2022 à 13 h 30 ;
- de la parution de la lettre d'infos de mars 2022 de Grand Bourg Agglomération ;
- de la parution du magazine n° 3 de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

M. le Maire informe l'Assemblée que Madame Mauricette GROSBON est la nouvelle Présidente de la « Fraternelle » pour une durée de 3 ans.

---

L'ordre du jour étant épuisé et l'Assemblée n'ayant plus de question, le Maire lève la séance à 23 h 15.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : mardi 26 avril 2022 à 20 heures 30.